

Le C. m. adopte les propositions du Service vicinal pour le budget primitif de l'exercice 1943.

Le C. m. décide qu'une taxe vicinale sera établie en 1943 en remplacement de trois journées individuelles

Le C. m. vu le projet du budget de 1943. vote :

- 5 c. sur les Contributions foncières et mobilières
- 44 c. pour le traitement du garde champêtre
- 5 c. pour les chemins vicinaux.
- 23 c. pour remboursement emprunt de 25000 f.
- 23 c. pour remboursement emprunt de 25000 f.
- 8 c. pour les patentes.
- 208 pour insuffisance de revenus.